

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET : Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission LEADER dans le cadre d'un contrat de projet

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 16 représentant 16 voix

N° : 034/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

A DECANIS – A FAUQUET LEMAITRE - M GROS – J PAUL – F PERO – A RAVANELLO
– N RULLAN – JP VERAN – E AUDIBERT - JM CONSTANS – R DEBRAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – N BREMOND – Y SOUQUE – L MEAUME – C GHINAMO

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, avec le soutien de l'Union Européenne et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, portent conjointement le dispositif européen de développement rural LEADER sur la programmation 2014-2022, dont la clôture des paiements interviendra en 2025.

Le syndicat mixte et le Parc ont également candidaté à l'AMI de la Région pour le portage du dispositif LEADER sur la future programmation 2023-2027.

Ainsi les 2 programmations seront menées conjointement durant 2023-2025.

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur Stratégie Locale de Développement, une équipe technique spécialisée assure l'ANIMATION et la GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE du programme (Guichet Unique Service Instructeur). Cette équipe est financée sur la programmation actuelle à 100% par le FEADER et la Région et cette mission nécessite obligatoirement un minimum de 2 ETP sur la durée du programme.

Au vu des demandes de paiements à finaliser en fin de programmation, du chevauchement des 2 programmes et des contraintes imposées notamment par l'autorité de gestion, l'équipe est aujourd'hui composée de 2,6 ETP.

L'animatrice en poste depuis juin, recrutée sur un contrat de projet pour assurer notamment l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 et l'animation du programme à venir, quitte ses fonctions fin 2022.

Aussi il est proposé de la remplacer et ainsi de créer un poste en contrat de projet de chargé-e de mission LEADER pour assurer l'animation, la gestion et l'évaluation sur la fin de la programmation actuelle (2022-2023) et le début de la programmation 2023-2027. Il est proposé une durée de 1 an dans l'attente des modalités de mise en œuvre de la nouvelle période contractuelle et du choix des futurs GAL.

Missions

- Animation et coordination du programme : animation du comité de programmation, appui au comité des financeurs, pilotage du programme et suivi de la maquette financière, relations avec l'autorité de gestion, administration de la mission
- Appui aux porteurs de projets : accueil/information au sujet du programme, mise en réseau avec les acteurs du territoire, appui au montage de projet, au montage de demande d'aide,
- Gestion administrative et financière du programme : réception et instruction des demandes d'aides et de demandes de paiement, coordination avec les cofinanceurs, veille juridique
- Evaluation de la programmation actuelle
- Communication sur la nouvelle programmation
- Appui spécifique à la coopération
- Participation aux réseaux régionaux

Profil souhaité :

- Bac + 2 minimum dans le domaine du développement local/aménagement du territoire/études européennes/administration locale/gestion administrative et financière
- Connaissances spécifiques et expérience en montage et animation de programmes européens
- Expérience dans l'ingénierie de projets de développement et dans la gestion administrative et financière
- Aptitude à travailler en équipe, qualités relationnelles et rédactionnelles

- Rigueur, capacité d'analyse, capacité d'animation.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 du Code Général de la Fonction Publique, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission d'animation et de gestion du programme LEADER,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de chargé-e de mission LEADER de catégorie B ou A afin de mener le projet identifié suivant : animation et gestion du programme LEADER
- D'acter que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, pour une durée totale n'excédant pas 6 ans.
- De préciser que l'agent recruté devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 444, indice majoré 390 en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés ou à l'indice brut 389, indice majoré 356 en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au BP 2023
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser le président à signer tout acte relatif à cet objet

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

